

Extrait des délibérations de la commune de Frangy (Mont-Blanc) promettant des dons patriotiques en argenterie des dépouilles d'églises et informant des festivités en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait des délibérations de la commune de Frangy (Mont-Blanc) promettant des dons patriotiques en argenterie des dépouilles d'églises et informant des festivités en l'honneur de la reprise de Toulon, lors de la séance du 3 ventôse an II (21 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 297;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32232_t1_0297_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023



tières d'or et d'argent et autres objets de son église.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Paris, 18 pluv. II. Au comité de correspondance]

«Je vous envoye, citoyens représentans, avec une lettre que je viens de recevoir de la municipalité de Frangy, département du Mont-Blanc, la délibération qu'elle a prise le 28 nivôse de célébrer leur fête de la prise de Toulon par l'inauguration d'un temple à la raison, de s'opposer à l'exercice public du culte catholique, d'enlever des églises tous les hochets de superstition et de fanatisme qui y existent et d'envoyer au directoire du district de Carouge, toutes les matières d'or et d'argent et autres objets en provenant, pour être employés aux besoins de la République. Vous verrez, citoyens représentants, que ces dispositions sont dues à l'envoi des bulletins (3) et autres écrits patriotiques qui désillent les yeux des citoyens et propagent l'amour de la liberté ».

[Extrait des délibérations de la comm. de Frangy, 28 niv. II]

Le Conseil général de la commune de Frangy ssemblé aux personnes de tous ses memores, n permanence.

Sur la représentation d'un de ses membres The cette administration ne pouvoit, sans se rendre coupable vers le mouvement sublime du Teuple contre la superstition, tollérer davantage, dans cette commune, l'exercice publique ar culte catholique qui bride la raison et avorte 📲 droits de l'homme et qui, pour ses métaanorphoses, en font des métaux dont la République tireroit plus d'avantages dans ses caisses. Le conseil général, ouï l'Agent de commune considérant, en effet, que la raison doit être le seul culte d'un vrai Républicain qui ne doit avoir d'autres évangiles que la Constitution, a arrêté 1° de célébrer la fête de la prise de Thoulon, par l'inoguration du temple de raison le trente du courant, 3e décade de ce mois. 2e de sortir dès aujourd'hui de l'église des croyants, tous les hochets de superstition et de fanatisme qui y existent, 3° d'addresser au directoire du district toutes les matières d'or et d'argent qu'on en sortira; 4° de pétitionner le directoire pour la vente des linges en laine, pour en verser le prix dans les caisses du district, 5° d'envoyer dans les magasins militaires de Carouge tous les habits de confrèreries males et femelles, pour des chemises à nos frères d'armes; et finallement d'écrire circulairement à toutes les communes du canton pour leur désiller les yeux, et à notre exemple et à celui de toutes les communes patriotes des différents départements d'élever un temple de raison.

Et que chaque district seroit exactement fêté, et le peuple rassemblé pour lui expliquer la

Bastian (maire), J.S. Dupenlouz (secrét.).

28

Le citoyen Bouzon, notaire à Viviers, fait offrande à la patrie du montant de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

29

L'agent national du district de Bazas instruit la Convention que la société naissante de Préhac (2) fait don à la patrie de 212 chemises et 14 paires de bas, et que le désir des citoyens qui ont concouru à ce don, seroit de voir disposer de ces objets en faveur du quatrième bataillon du Bec-d'Ambès.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au ministre de la guerre (3).

30

Les administrateurs du directoire du district de Barr annoncent que les dépouilles du fanatisme, déposées sur l'autel de la patrie, ont produit dans le district environ 1500 marcs d'or et d'argent, 150 quintaux de cuivre, et que leurs administrés ont donné pour leurs frères d'armes 24,000 chemises, 2,500 manteaux, 600 paires de bas, 2,000 paires de souliers, 50 paires de bottes, 200 habits, 30 quintaux de charpie et 5,000 l. en assignats (Vifs applaudissements).

Ils demandent que, pour faire cesser l'agiotage, la Convention prononce le bannissement du numéraire en or et en argent.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Barr, 13 pluv. II. A la Conv.] (5)

« Vous avez appesanti le glaive de la loi sur Louis Capet, qui croyait avoir des droits supérieurs aux autres hommes, et qu'une soif cruelle dévorait, ne demandant que de l'or et du sang, mais il n'y en avoit pas assez sur la terre pour le rassasier. N'étoit-il pas pétri de la même chair qui doit pourrir comme la nôtre? Ses os n'étoient-ils pas condamnés à se dissoudre en poussière, dans la poussière de nos tombeaux? Sa tête n'étoit-elle pas sujette à se troubler par la vapeur du vin?

Vous avez aboli la noblesse dont le bonheur apparent contrastoit si fort avec la misère du peuple, elle dîmoit sa récolte, le gibier et les pigeons de ces hommes privilégiés vivoient aux dépens du cultivateur, et lorsqu'il se permettoit quelques murmures, des gens d'affaires lui in-

⁽¹⁾ P.V., XXXII, 77. B⁽ⁿ⁾, 3 vent.
(2) Voir lettre de remerciements de la comm. de Frangy au M. de l'Intérieur, 6 pluv. II (C 293, pl. 961, p. 5). (3) C 293, pl. 961, p. 4 et 6.

⁽¹⁾ P.V., XXXII, 77. Bin, 3 vent.

⁽¹⁾ P.V., XXXII, 77. Bth, 3 vent.
(2) Et non Pichal.
(3) P.V., XXXII, 77-78. Bth, 4 vent.
(4) P.V., XXXII, 78. Minute du p.-v. (C 293, pl. 961, p. 7). Bth, 3 vent.; Ann. patr., n° 417; J. Fr., 3 vent.; J. Sablier, n° 1155; C. Eg., n° 553; Mess. soir, n° 554; J. Paris, n° 418; Rép., n° 64; Audit. nat., n° 517; M.U., XXXVII, 59.
(5) C 293, pl. 961, p. 7.